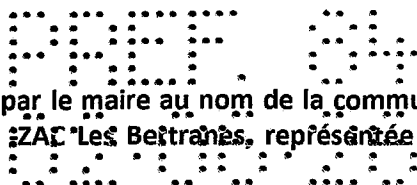


## ARRÊTÉ DU MAIRE

26.DU.498

**OBJET : « Approbation de remplacement d'enseignes prononcée par le maire au nom de la commune » à la SAS VESTA LUBERON, enseigne « MOBALPA » sise 482g Route d'Aix - ZAC Les Bertranès, représentée par Madame Marie-Pierre HUSSON**



Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse) ;

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

**VU** la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret ministériel du 20 mai 2009 ;

**VU** le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024 en Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

**VU** la délibération 2014 CS 08 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon du 18 février 2014 portant sur la révision de la charte signalétique ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°24.DFCP.321 du 25 juin 2024, portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;

**VU** l'arrêté du Maire n°26.DGS.440 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint à l'Urbanisme, en date du 30 avril 2026 ;

**VU** la demande de l'intéressée déposée complète le 03 avril 2026 enregistrée sous le numéro **AP 84089 26 H010** ;

**CONSIDERANT** que la réglementation publicitaire applicable au projet est la réglementation de la publicité extérieure de la zone **郑4b** du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le projet porte sur le remplacement des enseignes, de l'établissement **ARTHUR BONNET** par **MOBALPA**, 482g Route d'Aix - ZAC Les Bertranès, parcelle cadastrée **BE292** ;

**CONSIDERANT** que la surface des enseignes installées sur la façade de l'établissement est égale à **12,46m²** ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet de remplacement des enseignes décrit dans la demande référencée **AP 84089 26 H010** est favorable.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de un mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** Le projet d'enseigne tel que défini dans la demande est redevable du versement de la TLPE, selon la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et pourra évoluer en fonction des décisions municipales ultérieures.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à **Madame Marie-Pierre HUSSON** représentante de la **SAS VESTA LUBERON, enseigne MOBALPA**, dont le siège social est situé 482g Route d'Aix - ZAC Les Bertranès, 84120 PERTUIS.

Pertuis, le

Pour le Maire et par délégation,  
**Jean-Michel APPLANAT**,  
Adjoint à l'Urbanisme.

Jean-Michel APPLANAT | Elu URBA



Le 27 mai 2026  
Pour le maire et par délégation